



CONFERENCE INTERAFRICAIN DE LA PREVOYANCE SOCIALE

18^{ème} SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE TUTELLE DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Brazzaville les 5 et 6 mars 2013

COMMUNIQUE FINAL DU CONSEIL DES MINISTRES

La 18^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de Tutelle de la Prévoyance Sociale des pays membres de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES), s'est tenue à Brazzaville en République du Congo, les 5 et 6 mars 2013.

Elle a été officiellement ouverte par Monsieur Firmin AYESEA, Ministre d'Etat, Directeur du Cabinet du Président de la République du Congo qui a délivré le message du Chef de l'Etat et présidée par Monsieur Florent NTSIBA, Ministre d'Etat, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale de la République du Congo, Président en exercice du Conseil des Ministres de la Conférence au titre de l'année 2013.

A L'ISSUE DE SES TRAVAUX, LE CONSEIL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. Election du Président du Conseil des Ministres

Conformément à l'article 7 du Traité instituant la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES), le Conseil a désigné à l'unanimité, Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale de la République du Congo, Président du Conseil des Ministres de Tutelle de la CIPRES au titre de l'exercice 2013.

2. Examen et adoption du compte rendu de la 17^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de Tutelle tenue les 1^{er} et 2 mars 2012 à Bangui (République Centrafricaine)

Le Conseil a adopté le compte rendu de sa 17^{ème} session ordinaire tenue les 1^{er} et 2 mars 2012 à Bangui en République Centrafricaine.

3. Examen et adoption du compte rendu de la 18^{ème} session extraordinaire du Conseil des Ministres de tutelle tenue le 07 juin 2012 à Genève (Suisse)

Le Conseil a adopté le compte rendu de sa 18^{ème} session extraordinaire tenue le 07 juin 2012 à Genève en Suisse.

4. Examen et adoption des projets du plan d'actions et du budget 2013

Le Conseil des Ministres a examiné les projets du plan d'actions et du budget de la Conférence au titre de l'exercice 2013 et a pris connaissance des propositions du Comité d'Experts sur les aspects suivants :

- a- l'état d'avancement des travaux de la relecture des textes de la CIPRES ;
- b- l'implémentation de l'annuaire statistique dans les OPS ;
- c- la collaboration entre la CIPRES et l'Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS) ;
- d- la forme et le volume des activités inscrites au plan d'actions.

a- L'état d'avancement des travaux de la relecture des textes de la CIPRES

Prenant en compte le niveau d'exécution satisfaisant, le Conseil des Ministres a donné instruction au Président de la Commission de Surveillance et au Secrétaire Permanent de lui soumettre les résultats desdits travaux lors de sa prochaine session ordinaire.

b- L'implémentation de l'annuaire statistique dans les OPS

Le Conseil exhorte les organismes à transmettre leurs annuaires statistiques renseignés au Secrétariat Permanent ainsi que leurs observations éventuelles en vue d'une amélioration du canevas.

Par ailleurs, afin de permettre à tous les organismes de disposer d'un outil uniforme, adapté à la collecte de données, le Conseil a autorisé le Secrétaire Permanent à acquérir une application informatique à cet effet.

c- La collaboration entre la CIPRES et l'Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS)

Le Conseil, prenant en compte le rôle majeur de l'AISS en matière de protection sociale, a demandé au Secrétaire Permanent d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de renforcer la collaboration avec cette institution dans les domaines précis.

d- La forme et le volume des activités inscrites au plan d'actions

Le Conseil a pris acte de la proposition du Comité d'Experts relative à la présentation du plan d'actions et au volume d'activités.

Il a demandé au Secrétariat Permanent, d'élaborer un plan d'actions stratégique et pluriannuel qui prenne en compte les préoccupations actuelles, notamment la mise en place de l'assurance maladie et l'accompagnement par la CIPRES des Etats membres dans ce domaine.

Par ailleurs, le Conseil a été informé par le Comité de l'évolution satisfaisante du processus de ratification du Traité de la CIPRES par l'Union des Comores et de sa demande relative à l'appui technique de la CIPRES.

Le Conseil a rassuré l'Union des Comores de la disponibilité des organes de la CIPRES à lui apporter une assistance technique et a pris acte des diligences en cours en vue de la ratification du Traité.

Enfin, le Conseil a adressé ses félicitations au Secrétaire Permanent pour la qualité des documents produits, la clarté du projet du budget et pour le souci de la maîtrise progressive des charges de la Conférence.

Au terme de l'examen de ce point, le Conseil a adopté le plan d'actions et le budget de la Conférence de l'exercice 2013.

Ce budget est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de Huit cent quatre vingt cinq millions huit cent mille (885 800 000) FCFA décomposée ainsi qu'il suit :

- dépenses de fonctionnement : 847 300 000 FCFA
- dépenses d'investissement : 38 500 000 FCFA.

5. Examen et adoption du rapport annuel 2011

Le Conseil a adopté le rapport annuel 2011 du Secrétaire Permanent et l'a félicité pour la qualité du document.

En raison de la non production par certains organismes des données statistiques, financières et comptables nécessaires à l'élaboration du rapport annuel de la CIPRES, le Conseil a accordé aux organismes n'ayant pas encore produit leurs données, un délai supplémentaire expirant le 30 avril 2013 pour la production desdites données.

Il a autorisé le Secrétaire Permanent à publier ledit rapport après l'expiration du délai imparti.

Par ailleurs, afin d'amener les organismes à produire leurs états financiers et données

statistiques dans les délais, le Conseil a donné instruction au Secrétaire Permanent à l'effet de rechercher les causes justifiant la non production desdites données par les organismes de prévoyance sociale et de mener une réflexion en vue de lui proposer les mesures coercitives à prendre.

6. Examen et adoption du règlement portant modification des modalités de financement du budget de la Conférence

Le Conseil après examen du projet de règlement portant modification des modalités de financement du budget de la Conférence par les Etats membres, a adopté les nouvelles modalités qui déterminent la part fixe à 75% et la part variable à 25%. Cette part variable est fonction des résultats techniques de l'organisme.

Il a toutefois demandé au Secrétaire Permanent de renforcer le règlement par l'insertion d'une disposition précisant son caractère exceptionnel et transitoire.

Parallèlement, il a donné instruction au Président de la Commission de Surveillance et au Secrétaire Permanent de procéder à l'application de ces nouvelles modalités de financement dès l'exercice budgétaire 2013.

Enfin le Conseil a demandé au Président de la Commission de Surveillance et au Secrétaire Permanent de veiller à la prise en compte de ces dispositions exceptionnelles et transitoires dans le Traité et ses textes d'application en cours de relecture.

7. Renouvellement du mandat du Président de la Commission de Surveillance

Saisi par le Secrétaire Permanent au sujet de la fin du Mandat du Président de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale Monsieur Karim BAMBÀ nommé par décision n° 205/CM/CIPRES du 29 février 2008, le Conseil a décidé à l'unanimité de renouveler ce mandat pour une période de cinq (05) ans conformément aux dispositions de l'article 10 du Traité.

8. Renouvellement du mandat des Inspecteurs recrutés en avril 2010

Le Conseil a pris connaissance des propositions de renouvellement du mandat des Inspecteurs recrutés par décision n° 265/CM/CIPRES du 18 février 2010 formulées par le Président de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale.

Il a approuvé lesdites propositions et a décidé de renouveler le mandat des Inspecteurs dont les noms suivent, pour une deuxième période de trois (03) ans. Il s'agit de Messieurs :

- MBAMA Fidèle ;
- SING-YABE Barnabas ;

- MALAN Hervé Narcisse.

9. Choix du pays devant abriter la 19^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Traité instituant la Conférence, il revient à la République de Côte d'Ivoire d'abriter la 19^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de Tutelle de la Prévoyance Sociale en 2014.

Le Conseil a pris acte de la confirmation de cette désignation par les Autorités Ivoiriennes.

Il s'est réjoui de l'acceptation par ce pays d'abriter cette session et a adressé ses remerciements aux Autorités de la Côte d'Ivoire.

10. Bilan des 20 ans de la CIPRES

Le Conseil a suivi avec intérêt la communication du Secrétaire Permanent dressant le bilan des 20 ans de la Conférence, dont l'accent a été mis sur les réalisations, les contraintes et les perspectives.

Il a félicité le Secrétaire Permanent pour la qualité du document présenté et les Etats membres de la Conférence pour les efforts accomplis, qui ont permis d'atteindre un niveau satisfaisant de réalisation des objectifs assignés par le Traité. Il les a exhortés à poursuivre dans cette voie.

Toutefois, le Conseil a demandé qu'à l'avenir, un tel document fasse également ressortir les faiblesses relevées.

Il a en outre demandé que le rapport annuel du Secrétaire Permanent soit renforcé par des informations sur l'état de la prévoyance sociale dans l'espace CIPRES.

11. Point sur la situation des contributions des Etats membres au budget de la Conférence

Le Conseil a pris connaissance de la situation des contributions des Etats membres et s'est préoccupé du faible taux de paiement et du risque qu'il présente sur la réalisation des missions de la CIPRES.

Soucieux d'améliorer le fonctionnement de la Conférence, le Conseil a invité les Etats membres ayant des arriérés de paiement, à prendre toutes les mesures utiles pour les apurer.

12. Point sur l'exécution des décisions prises par le Conseil des Ministres lors de ses sessions ordinaire et extraordinaire respectives de Bangui (République Centrafricaine) et de Genève (Suisse) de 2012

Le Conseil a pris connaissance de l'état d'exécution des décisions prises au cours de ses sessions 2012 et a félicité le Secrétariat Permanent pour le bon niveau d'exécution desdites décisions.

13. Rapport d'étape sur l'avancement des travaux de la relecture des textes

Le Conseil a pris connaissance du niveau d'avancement satisfaisant des travaux du Groupe de travail chargé de la relecture des textes de base de la CIPRES.

Il a encouragé la Commission de Surveillance, le Secrétariat Permanent et le groupe de travail à poursuivre les diligences nécessaires en vue de lui soumettre les résultats desdits travaux lors de sa prochaine session ordinaire.

14. Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la politique de formation CIPRES

Le Conseil a pris acte des diligences entreprises par la Commission de Surveillance et le Secrétariat Permanent auprès du CRADAT qui ont permis la réalisation des premières sessions de formation de Master en gestion des ressources humaines et de Licence professionnelle organisées respectivement à l'intention des responsables en charge des ressources humaines et des cadres intermédiaires des OPS.

Concernant l'Institut de Formation aux Métiers de la Sécurité Sociale (IM2S), le Conseil a relevé avec satisfaction, la reprise des activités de ce centre et les diligences en cours en vue de l'harmonisation des programmes de formation.

Le Conseil a encouragé le Secrétaire Permanent à tout mettre en œuvre pour finaliser les actions déjà engagées auprès de l'IM2S.

Prenant en compte le faible taux d'inscriptions enregistrées au cours des premières formations dispensées par le CRADAT dans le cadre de la politique de formation de la CIPRES, le Conseil a exhorté les Etats membres à inscrire suffisamment de personnels des organismes de sécurité sociale dans les deux centres retenus afin de permettre à ces centres de maintenir les cycles ouverts à cet effet.

15. Etat d'application de la décision n° 67/CM/CIPRES du 08 février 2001 relative à l'obligation pour tout organisme de mettre en place une structure d'audit interne

Le Conseil a pris connaissance de l'état d'application de la décision n° 67/CM/CIPRES du 08 février 2001.

Compte tenu des insuffisances relevées dans l'accomplissement des missions dévolues aux structures d'audit interne et afin de les rendre plus fonctionnelles et de leur permettre de jouer efficacement leur rôle de structure de contrôle, le Conseil a donné instruction au Secrétaire Permanent de mener des actions d'appui technique à l'endroit des organismes à cet effet.

Il a par ailleurs donné instruction aux Directeurs Généraux des organismes, de transmettre au Secrétariat Permanent de la CIPRES, les rapports d'audit effectués par leurs structures d'audit interne.

16. Note sur la situation des arriérés des cotisations relatifs aux exercices antérieurs

Le Conseil a pris connaissance de la situation des arriérés des contributions des Etats membres dont le montant s'accroît d'année en année.

Il s'est préoccupé du niveau élevé desdits arriérés et du risque que présente cette situation sur l'exécution des missions de la CIPRES.

Prenant en compte l'avis du Comité d'Experts, le Conseil a donné instruction au Président du Conseil des Ministres et au Secrétaire Permanent, d'entreprendre des missions auprès de certains Etats débiteurs aux fins de les inciter à procéder au paiement de leurs arriérés de contributions.

17. Point d'information sur les activités du Comité de Stabilité Financière dans l'UMOA

Le Conseil a pris connaissance des activités menées par le Comité de Stabilité Financière dans l'UMOA en vue de la surveillance macro et micro prudentielle du système financier au titre de l'exercice 2012 auxquelles la CIPRES a activement pris part.

En ce qui concerne sa décision n° 263/CM/CIPRES du 18 février 2010 autorisant le Président en exercice à entreprendre des démarches auprès de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vue de la création d'un Comité similaire dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), le Conseil a pris acte que le processus de création dudit Comité n'a pas évolué.

18. Point d'information sur la cartographie des risques conformément à la recommandation du Comité de stabilité financière dans l'UMOA

Le Conseil a été informé de la demande du Comité de Stabilité Financière à l'endroit de la CIPRES, en sa qualité de membre superviseur du secteur de la sécurité sociale, de produire la cartographie des risques de ce secteur.

Le Conseil s'est félicité des diligences et des initiatives prises par le Secrétariat Permanent qui ont abouti à la formation des Inspecteurs sur l'élaboration de la cartographie des risques en vue de répondre à la demande du Comité de Stabilité Financière.

Prenant en compte l'intérêt de la cartographie des risques du secteur de la prévoyance sociale, le Conseil a exhorté les organismes à accompagner le Secrétariat Permanent de la CIPRES dans le processus de son élaboration.

19. Point d'information sur la rencontre des responsables comptables et financiers tenue du 07 au 11 janvier 2013 à Ndjamena (Tchad)

Le Conseil a pris acte des travaux de la révision du Plan Comptable CIPRES.

Il a donné instruction au Secrétaire Permanent de soumettre le Plan Comptable révisé à un organe de normalisation comptable international avant qu'il ne lui soit présenté pour adoption.

20. Compte rendu du focus sur « la problématique et les enjeux de la mise en place de l'assurance maladie dans la zone CIPRES »

Le Conseil a été informé des échanges enrichissants qui ont suivi les exposés présentés par les Experts sur la problématique et les enjeux de la mise en place de l'assurance maladie dans la zone CIPRES.

Au regard de l'importance de la couverture maladie pour les populations, le Conseil a donné instruction à la Commission de Surveillance et au Secrétariat Permanent de mettre en place un comité technique chargé d'accompagner sur le plan technique, les Etats membres dans leurs processus d'instauration et d'extension de l'assurance maladie.

21. Divers

Au titre des divers, le Conseil a échangé sur les points suivants :

1) La requête du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale du Togo relative à l'intégration de l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM) dans le portefeuille de la CIPRES

Concernant cette demande, le Conseil a décidé à l'unanimité d'admettre l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM) dans le portefeuille des organismes gérés par la CIPRES.

Il a salué cette adhésion et félicité le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale du Togo à cet effet.

Le Conseil a donné mandat au Président en exercice de procéder à la formalisation de cette intégration.

2) Les décorations honorifiques de la CIPRES

Le Conseil a remercié les Hautes Autorités de la République du Congo pour avoir accepté de décorer des personnalités ayant marqué la vie de la Conférence à l'occasion de son 20^{ème} anniversaire.

Toutefois, il a relevé que les distinctions honorifiques doivent obéir à un cadre juridique. Aussi a-t-il donné instruction au Secrétaire Permanent de préparer et de lui soumettre lors de sa prochaine session ordinaire un projet de texte définissant clairement les différents types de distinctions de la CIPRES et leurs critères d'attribution.

3) La requête du Ministre de la Fonction Publique, du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale de la République Centrafricaine

Le Conseil a examiné la requête de la République Centrafricaine portant sur le remplacement de Monsieur Lambert KEGBA ZENG, membre suppléant de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale au titre des administrations de la tutelle précédemment Chargé de Mission du Ministre de la Fonction Publique, du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.

Cette requête étant conforme aux dispositions de l'article 15 alinéa 1 du Traité, le Conseil a accédé à la demande de la République Centrafricaine et a en conséquence nommé Monsieur Pierrot YOELE en qualité de membre suppléant de la Commission de Surveillance pour la durée restante du mandat.

4) Le Sommet des Chefs d'Etats

Le Conseil a échangé sur l'éventualité de la tenue d'un Sommet des Chefs d'Etats des pays membres de la CIPRES.

Après les précisions du Président du Comité d'Experts sur cette question, le Conseil a souhaité que les Chefs d'Etat des pays membres de la CIPRES puissent échanger sur les questions relatives à la sécurité sociale lors des Sommets de l'Union Africaine en général, ou au cours du 50^{ème} anniversaire de cette organisation qui aura lieu en mai 2013 à ADDIS ABEBA.

Le Président de la Commission de Surveillance a porté à la connaissance du Conseil, qu'il ne sera pas facile de réunir un tel sommet en marge des travaux de l'UA dès lors que la CIPRES n'est pas un organe consultatif de cette Institution.

Prenant en compte cette préoccupation, le Conseil a donné instruction au Président de la Commission de Surveillance et au Secrétaire Permanent, en rapport avec le Président en exercice du Conseil, de tout mettre en œuvre pour faire de la CIPRES un organe consultatif de l'UA.

5) L'inscription à l'ordre du jour d'un point relatif à l'examen et l'adoption du communiqué final

Relativement à ce point, le Conseil a demandé qu'à l'avenir, le communiqué final de ses travaux lui soit soumis pour examen et adoption avant sa lecture.

Au terme de ses travaux, le Conseil a adressé une motion spéciale de remerciement à Son Excellence, Monsieur Denis SASSOU-NGUESSO, Président de la République du Congo, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, pour avoir accepté que son pays abrite sa 18^{ème} session ordinaire.

Il lui a exprimé par ailleurs sa sincère gratitude pour toutes les facilités mises à sa disposition et qui ont permis le bon déroulement de ses travaux.

Fait à Brazzaville, le 06 mars 2013